

PRIMA



Les matériaux pour avancer

Guide PSO-V2B
Appel de projets général
Innovation collaborative
en matériaux avancés

– Ronde R31 –

Table des matières

1. Les objectifs.....	3
3. Les thématiques	4
4. Thématique transversale – Économie Circulaire.....	5
5. Les participants	5
6. Normes du programme de financement.....	9
7. Les dépenses au projet.....	11
8. Divers.....	14
9. La procédure et le calendrier	15
10. Évaluation scientifique et technique	17
11. Formulaire de dépôts de projets	19
12. Personnes-ressources	23
ANNEXE A : HYDRO-QUÉBEC.....	24
ANNEXE B : DÉFINITION DES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE MATURITÉ TECHNOLOGIQUE (TRL).....	25
ANNEXE C : ÉCONOMIE CIRCULAIRE	26

Appel de projets de recherche et d'innovation collaborative dans le domaine des matériaux avancés – R31

Date limite pour la lettre d'intention : Le 27 octobre 2025 avant midi

Date limite de dépôt des demandes : Le 8 décembre 2025 avant midi

1. Les objectifs

- a. PRIMA Québec, le Pôle de recherche et d'innovation en matériaux avancés, anime et soutient l'écosystème des matériaux avancés en privilégiant l'innovation collaborative pour le développement économique du Québec. Il est le catalyseur privilégié entre les milieux industriels et de la recherche.
- b. Le présent appel de projets vise à soutenir l'innovation dans le domaine des matériaux avancés en finançant des **programmes de recherche collaborative** destinés à accélérer le développement de matériaux avancés comme réponse pratique aux grands défis industriels québécois. Il a été conçu pour contribuer à l'établissement de collaborations entre l'industrie et le milieu de la recherche. Les universités, les CCTT ou les centres de recherche publics sont admissibles au financement.
- c. Renforcer la capacité d'innovation technologique des entreprises et des milieux preneurs et concrétiser la valorisation et le transfert technologique par des retombées concrètes.
- d. Mettre en valeur les résultats de la recherche qui ont un potentiel commercial.
- e. Former de la main-d'œuvre hautement qualifiée.

2. Admissibilité des projets

Sont admissibles les initiatives de soutien au développement de la recherche scientifique :

- les projets ou activités de recherche et d'innovation structurants visant la résolution de problématiques à caractère stratégique pour le Québec, donc des problématiques dont le domaine de recherche est important pour le Québec;
- les projets visant à susciter la création, le développement ou la consolidation de partenariats ou de réseaux de recherche et d'innovation regroupant les milieux universitaires, collégiaux, institutionnels et industriels;
- les projets facilitant la valorisation des expertises et des résultats issus de la recherche publique.

Un projet doit satisfaire à la condition suivante :

- l'organisme s'assure que le ou les chercheurs impliqués dans le projet détiennent, lorsque requis, les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle nécessaire à la réalisation du projet.

Ne sont pas admissibles les projets visant principalement la réalisation :

- d'appui au fonctionnement d'un organisme;
- des contrats de sous-traitance pour des études de faisabilité technique, économique et commerciale notamment pour la construction/rénovation d'un bâtiment;

- d'activités commerciales et économiques, notamment la commercialisation d'un produit, la réalisation de contrat de sous-traitance pour des études de marché, l'acquisition, la vente ou la construction d'immeubles

Cet appel de projets comprend deux types de demandes de financement qui se distinguent en fonction de la taille de l'entreprise :

- **VOLET PME** : Demande de financement pour un projet collaboratif avec au moins une PME québécoise, moins de 250 salariés (total mondial, incluant les entreprises liées), ayant une place d'affaires et des activités de R-D ou de production au Québec ainsi qu'au moins une université ou un CCTT ou un centre de recherche public (Voir point 5 pour la définition de PME).
- **VOLET GE** : Demande de financement pour un projet collaboratif avec au moins une GRANDE ENTREPRISE (GE), établie au Québec et y exerçant des activités internes de production ou de R-D ainsi qu'au moins une université, un CCTT ou un centre de recherche publics.

Les projets soumis devront bien présenter les retombées des projets pour la recherche, la formation et le développement économique. Pour les projets GE avec une seule entreprise internationale qui a une présence au Québec, il est obligatoire que les activités du projet soient en lien avec les activités actuelles de l'entreprise au Québec ou que la demande démontre l'établissement d'une nouvelle activité au Québec en lien avec le projet. Ou que le projet va fortement bénéficier aux entreprises et au secteur du projet au Québec.

Le demandeur s'engage à s'entretenir avec le conseiller PRIMA qui lui sera assigné lors de la soumission de la LOI afin de s'assurer que le projet rencontre bien les critères d'évaluation du comité d'évaluation et du MEIE avant la soumission finale du projet à PRIMA Québec.

3. Les thématiques

Conformément à son plan stratégique, PRIMA Québec encourage le dépôt de dossiers concernant le développement de matériaux avancés appliqués aux secteurs phares du Québec, tels le transport et les infrastructures, l'énergie, l'environnement, les textiles, l'électronique, la santé et la chimie, les minéraux critiques et stratégiques.

Les technologies ciblées par cet appel de projets comprennent principalement :

- **Les nouveaux matériaux** : Polymères, élastomères, biomatériaux, métaux, charges innovantes, filaments cellulosiques, fibres naturelles et synthétiques, nanomatériaux, matériaux quantiques, etc.
- **Les matériaux formulés ou produits finis ou semi-finis de haute performance** : Composites (TD ou TP), caoutchoucs, alliages, céramiques, textiles intelligents, matériaux souples, membranes, couches minces, revêtements, matériaux biocompatibles, encapsulation, capteurs, électronique imprimable, technologie quantique, etc.
- **Les procédés de mise en œuvre, de mise à l'échelle et nouvelles techniques de caractérisation** : Fabrication additive et impression 3D, modification et traitement de surface, micro/nanofabrication, outillages, nouveaux instruments de caractérisation, modélisation et simulation, procédés de mise en forme, calcul quantique, etc.

- **Utilisation de l'intelligence artificielle** avec les matériaux avancés pour la production, l'intégration ou les procédés de mise en œuvre ou technique de caractérisation.
- Les innovations en **technologies quantiques** pour : le calcul quantique, la communication quantique, les matériaux quantiques, la métrologie et détection quantiques. Les projets proposés devront contribuer au développement et à la commercialisation : de composants d'ordinateurs quantiques et de communication quantique ; de technologies quantiques qui s'inscrivent dans les domaines d'application suivants science de la vie, développement durable, transport et logistique.

Si vous avez un doute si la thématique de votre projet est admissible, veuillez contacter un conseiller PRIMA.

4. Thématique transversale – Économie Circulaire

La feuille de route 2035 initiée par PRIMA Québec a pour but de mobiliser l'écosystème des matériaux avancés pour répondre à plusieurs grands défis sociétaux liés à la transition énergétique et la décarbonation, la transition numérique et la sécurisation des chaînes d'approvisionnement. Pour cela, 7 orientations ont été énoncées et plusieurs objectifs (ou recommandations pour l'orientation 7) en découlent.

Parmi elles, l'orientation 1 vise à augmenter la circularité des matériaux avancés au sein des chaînes d'approvisionnement. PRIMA Québec s'est engagé dans ce contexte à intégrer, dès 2025, la notion d'économie circulaire comme critère d'évaluation dans le cadre de ses appels à projets.

Pour s'inscrire dans l'objectif de la feuille de route, pour une soumission du projet à PRIMA Québec, **il est obligatoire qu'un objectif du projet concerne l'économie circulaire.** Voir l'annexe C du guide pour la définition d'économie circulaire. Évidemment pour certains projets par exemple en santé, en quantique, en instrumentation, le lien avec l'économie circulaire serait difficile, des exceptions pourront être demandées à PRIMA. Celles-ci devront être demandées au moment du dépôt de la lettre d'intention.

5. Les participants

Demandeurs admissibles

Les demandes doivent être déposées par des établissements de recherche québécois. Les universités, les CCTT ou les centres de recherche publics¹ sont admissibles (si le centre de recherche ne se trouve pas dans la liste, veuillez communiquer avec un conseiller PRIMA pour en vérifier le statut [public ou privé] avec le MEIE). Ils doivent permettre la formation de personnel hautement qualifié (PHQ : étudiants, postdoc, personnel de recherche ou techniciens).

Le chercheur principal ne doit pas contrôler ou avoir une position décisionnaire influant directement sur la stratégie d'une entreprise présente dans le projet (exemples : actionnaire majoritaire, préside le CA, occupe le poste de PDG/CEO/...)

¹ Liens vers les [Centres de recherche reconnus](#) et les [Consortiums de recherches admissibles](#).

Industriels admissibles

- Il est nécessaire d'avoir au moins une entreprise avec une présence au Québec. Les fonds d'investissement ne sont pas considérés comme un industriel admissible. Il est nécessaire que l'industriel soit un milieu preneur et puisse mettre en œuvre les retombées du projet. **L'entreprise doit avoir des activités de recherche et développement et/ou de production** pour répondre aux objectifs du programme qui vise à renforcer la capacité d'innovation des entreprises par la valorisation et le transfert technologique découlant de projets de recherche.
- Les entreprises devront fournir **une copie du certificat de francisation (valide en tout temps, à moins que l'entreprise soit inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation)**.

Une entreprise ou un organisme est assujetti si elle compte 25 employés ou plus depuis plus de 6 mois. Les cégeps et les universités (à l'exception des collèges privés) n'ont pas à présenter de preuve de la conformité des exigences liées à la francisation.

Si les entreprises ne détiennent pas encore ce certificat, l'un des documents suivants, valides et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) est accepté :

- une attestation d'inscription à l'OQLF (valide 3 mois suivant la date d'émission);
- un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique (valide 12 mois suivant la date d'émission);
- une attestation d'application de programme (valide jusqu'à la date de fin du programme inscrite sur le document).

Si une entreprise se retrouve à **l'adresse suivante**, elle n'est pas conforme au processus de francisation et n'est donc pas admissible au programme.

- Les entreprises qui font affaire au Québec (entreprises (Québec ou hors Québec) ayant une place d'affaires au Québec), ayant déjà un site web, devront avoir leur site web en français, sans égard aux critères et seuil de conformité au processus de francisation. Les partenaires hors Québec qui ne font pas affaire au Québec n'ont pas cette obligation.
- Les entreprises étrangères et canadiennes n'ayant pas de R&D ou production au Québec sont admises comme second (ou troisième, etc.) partenaire industriel.
- Les entreprises apparentées seront considérées comme une seule et même entreprise dans le projet.** Apparenté signifiant que « les rapports entre les entreprises seraient tels que l'une a la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle ou une influence sensible sur les décisions relatives au financement ou à l'exploitation de l'autre ».
- Hydro-Québec** est considérée, par défaut, comme un centre de recherche public. Toutefois, **ce dernier peut être considéré comme un industriel suivant certaines conditions, consultez l'annexe A** pour connaître les modalités.
- Les OBNL peuvent être admissibles** comme 2^e industriel. Ils peuvent compléter l'apport privé minimum requis lorsque les conditions sont remplies. Toutefois, elles doivent être **un milieu preneur** : elles doivent avoir des capacités et apporter leur expertise au projet et bénéficier des retombées directement du projet. **Contacter un conseiller PRIMA pour s'en assurer l'admissibilité.**

- Les startups sont admissibles, toutefois elles doivent démontrer dans la demande ou par des documents en annexe ses capacités de R et D, de production et de pouvoir mettre en œuvre les bénéfices du projet de recherche. Ainsi que des prévisions financières sur la durée du projet.
- Le MEIE lors de son analyse des projets recommandés pour financement peut toujours demander des informations supplémentaires aux promoteurs et entreprises présentes dans le projet.

Afin d'être admissibles à titre de PME québécoise, les entreprises doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Être légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registre des entreprises du Québec;
- Elles comptent 250 employés ou moins (total mondial, incluant les entreprises liées);
- Ne pas être contrôlée par une ou plusieurs grandes entreprises, nationales ou internationales (Actionnariat supérieur à 50%, si plusieurs grandes entreprises sont actionnaires, on additionne leurs parts);
- Avoir un établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et services ou à des activités de recherche et développement internes;
- Posséder les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle de leur produit, procédé ou service;
- Leur actif (y compris l'actif des sociétés associées), calculé sur une base mondiale, pour leur année d'imposition qui se termine dans l'année civile qui précède l'année civile donnée est inférieur à 50 millions de dollars.

Clientèle non admissible

Ne sont pas admissibles, les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- sont inscrits, de façon provisoire ou définitive, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ([RENA](#)). Cette situation s'applique également aux sous-traitants inscrits au RENA qui sont censés réaliser des travaux dans le cadre du projet;
- sont inscrits sur la [Liste des entreprises non conformes au processus de francisation](#), publiée sur le site Web de l'Office québécois de la langue française;
- ont fait défaut de respecter, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État;

- sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], ch. C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], ch. B-3);
- ont leur domaine d'affaires principal portant sur les éléments suivants :
 - la production ou distribution d'armes²;
 - l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
 - l'exploitation des jeux de hasard et d'argent par exemple les casinos, les salles de bingo, les terminaux de jeux de hasard;
 - l'exploitation des jeux violents, des sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
 - l'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste, la production de matériel pornographique;
 - la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel présentés à la section 4.1.3 du [cadre normatif 2024-2027](#) pour le PSO du MEIE;

L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une ou l'autre des situations décrites précédemment.

Le Ministère se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser du lui verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

Adhésion à PRIMA Québec

L'ensemble des organisations industrielles, académiques ou centres de recherche publics participant à un projet **doivent obligatoirement être membres en règle de PRIMA Québec au moment du dépôt** du projet et devront le rester durant toute la durée de celui-ci. Pour devenir membre de PRIMA Québec : <https://www.prima.ca/produit/membership-prima-quebec/>

50 employés et moins	280 CAD
51 à 249 employés	450 CAD
250 à 499 employés	650 CAD
500 employés et +	1 000 CAD
Universités	2 000 CAD
Collège ou laboratoire public	1 000 CAD
Partenaire	380 CAD

² Aux fins de la mise en oeuvre du programme, une arme est définie comme un produit couvert aux articles 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 2-7, 2-8, 2-12 et 2-19 du Guide de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée du Canada (en ligne, 2022-02-09)

6. Normes du programme de financement

Volet	Volet PME Une PME est une entreprise de moins 250 employés	Volet GRANDE ENTREPRISE (GE)
Nombre <u>minimum</u> de partenaires industriels	<p>1 PME Québécoise minimum avec moins de 250 salariés (total mondial, incluant les entreprises liées), ayant une place d'affaires et des activités de R-D ou de production au Québec.</p> <p>Aussi si partenariat entre PME et GE, la PME doit en plus démontrer une participation significative au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation de la position de l'entreprise, de sa concurrence dans le marché et de l'écosystème. - Apport de la PME au niveau scientifique et économique. Il est important de bien démontrer les contributions de la PME au projet. (Son rôle dans le projet ? Quel % contribue-t-elle ? Contribution en espèce vs revenu de l'entreprise ? Est-ce qu'elle fait une contribution en nature ?) - La ou les PME Québécoises doivent apporter 20% min de la contribution privée - Retombées du projet pour la PME - Retombées pour les autres entreprises impliquées - Retombées pour le secteur d'activité et pour le Québec. - Etc. 	<p>1 GE minimum ayant une place d'affaires et des activités de R-D ou de production au Québec</p>
Admissibilité des partenaires industriels hors Québec	Oui comme 2 ^e entreprise Elle ne peut être apparentée à la première entreprise	
Nombre <u>minimum</u> de partenaires académiques québécois (université, CCTT ou centre de recherche public)	1	
Financement PRIMA Québec, maximum en % des coûts de R-D admissibles (Frais de gestion MEIE inclus)	40 %	20 %.
Financement industriel minimum (Frais de gestion industrielle inclus)	<p>Min 20 % en espèces -Si une ou plusieurs PME avec des GE, le total de l'apport des PME québécoises doit représenter <u>au moins 20 % de la contribution privée</u> minimale requise.</p>	<p>Min 40 % en espèces et nature <u>Dont 50 % peuvent être en nature.</u></p> <p>La contribution d'une entreprise qui lui a été versée dans le cadre d'une subvention gouvernementale pour ce projet ne sera pas considérée comme apport industriel, mais comme un financement complémentaire</p>

Volet	Volet PME Une PME est une entreprise de moins 250 employés	Volet GRANDE ENTREPRISE (GE)
	<p><u>Seuls les nouveaux apports industriels pour de nouveaux projets seront reconnus</u> à titre de contrepartie, c'est-à-dire que l'aide du MEIE sera octroyée en contrepartie de nouveaux apports industriels (pas déjà engagés comme cofinancement dans d'autres programmes ou projets).</p>	
Financement complémentaire	<p>CRSNG³, PARI-CNRC, IRSST et autres sources de financement municipales, provinciales ou fédérales. Contactez un conseiller PRIMA pour en confirmer l'acceptabilité et les modalités.</p> <p>Le financement complémentaire devrait être obtenu dans les 9 mois après la date d'évaluation pour éviter une remise en cause de l'évaluation scientifique et économique. Il est exigé d'envoyer la demande de financement complémentaire avant ou peu de temps après la soumission à PRIMA pour éviter tout délai (> 1 an) pouvant entraîner un rejet de pour l'approbation finale du projet par le MEIE suivant une recommandation du projet par le jury pour éviter tout délai.</p> <p>Financement complémentaire non admissible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La subvention du MEIE ne peut être combinée avec une aide financière provenant d'un autre programme du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ou d'Investissement Québec, y compris ceux du Fonds du développement économique (FDE), ni un apport déjà apparié par le MEIE • Ne peut pas être du financement déjà engagé pour des activités de recherche distinctes de celles qui font l'objet de la demande auprès de PRIMA. • Les financements conjoints avec un RSRI (PRIMA/MITACS ou PRIMA/CRSNG/MITACS) ne sont pas autorisés. <p>Il est nécessaire de <u>spécifier dans la demande de financement complémentaire qu'une demande à PRIMA</u> a été déposée et le budget présenté dans la demande présente bien le budget et les financements présentés dans la demande PRIMA⁴.</p> <p><u>On ne peut utiliser un financement complémentaire déjà obtenu qui ne spécifie pas PRIMA Québec ainsi que le projet actuel.</u></p> <p><u>Si une demande de financement complémentaire est faite au CRSNG avec des codemandeurs hors Québec, il faudra obligatoirement contacter un conseiller, car le montage financier va changer pour ne considérer que les contributions et dépenses au Québec.</u></p>	
Maximum cumulatif de financement public	80 %	60 %
Durée maximale des projets	<p>3 ans</p> <p>Le projet peut débuter, au plus tôt à la confirmation de l'admissibilité complète du projet suivant son dépôt, et au plus tard 9 mois après l'approbation du financement par le MEIE.</p> <p>La date de départ du projet sera la date de la première dépense au projet</p>	
Frais indirects de recherche (uniquement pour les universités et les CCTT)	27 % de la contribution du MEIE sur les dépenses admissibles	
Frais de gestion de PRIMA Québec.	<p>4 % du budget R et D Max 50 000 \$ Réparti entre le MEIE (1,6 %) et l'industriel (2,4 %)</p>	<p>2 % du budget R et D Max 50 000 \$ Réparti entre le MEIE (0,4 %) et l'industriel (1,6 %)</p>

³ Dans les demandes Alliances, veuillez spécifier PRIMA comme « Autre bailleur de fonds (qui ne participe pas à la recherche) » et spécifier le nom de Michel Lefèvre, michel.lefeuvre@prima.ca comme personne-ressource chez PRIMA.

⁴ Une copie de la demande de financement complémentaire devra être envoyée à PRIMA.

Exemples de montage

Volet PME			Volet GE		
Contributions	\$	%	Contributions	\$	%
Partenaires industriels (Espèces)	20 000	Min. 20	Partenaires industriels	40 000	Min. 40
PRIMA Québec	40 000	Max. 40	Espèce	(20 000)	Dont 50 %
Financement public complémentaire	40 000	40	Nature	(20 000)	peut-être en nature
TOTAL BUDGET R-D	100 000	100	PRIMA Québec	20 000	Max. 20
			Financement public complémentaire	40 000	40
			TOTAL BUDGET R-D	100 000	100

Veuillez contacter un conseiller PRIMA Québec pour vérifier votre montage financier et éviter des problèmes lors de la soumission.

Niveaux de maturité technologique (TRL)

Afin de bien évaluer le projet soumis à PRIMA, le demandeur doit identifier le niveau de maturité technologique de la solution technologique au début du projet et celui visé à la fin de ce dernier. Le niveau de TRL n'est plus utilisé dans le calcul de la subvention, mais il est utilisé pour la pondération de l'évaluation. Les projets peuvent aller de TRL 1 à 9. Toutefois, le programme PRIMA est une subvention pour le soutien de projet de recherches et développements, si nous constatons que la part de R-D est faible ou qu'un autre programme conviendrait mieux, le projet sera déclaré non admissible.

7. Les dépenses au projet

Les projets sont à coûts partagés entre l'industriel, le MEIE et le financement complémentaire. L'appui du MEIE vise l'ensemble du projet et non pas seulement une portion des activités de recherche du projet. Tout dépassement de coûts au projet tel qu'initialement présenté à PRIMA devra être assumé par le promoteur.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les coûts directs des projets (mandat de recherche) qui sont encourus dans les établissements de recherche publics du Québec.

Les coûts indirects des projets font référence à des dépenses de fonctionnement additionnelles découlant des projets de recherche, mais ne pouvant pas être spécifiquement imputé à ceux-ci. Ils comprennent les frais liés à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures, à la gestion et à l'administration des projets, ainsi qu'au respect des différents règlements et normes en vigueur.

Les dépenses admissibles doivent être engagées après la confirmation de l'admissibilité de la demande complète déposée à PRIMA. Les dépenses engagées par le requérant avant que la demande passe l'évaluation par PRIMA est autorisée par le MEIE, mais sont effectuées au risque du requérant.

Après la réalisation du projet, si les dépenses réelles admissibles sont inférieures aux prévisions, PRIMA procédera à une révision à la baisse du montant de la subvention qui avait été annoncée, sur la base du pourcentage de la contribution déterminée lors de l'annonce de la subvention et en fonction des dépenses réellement engagées.

Tout dépassement de coûts au projet tel qu'initialement présenté à PRIMA devra être assumé par le bénéficiaire.

Liste des dépenses admissibles :

1. Salaires, traitements et avantages sociaux ne faisant l'objet d'aucun autre soutien financier public (étudiants, stagiaires postdoctoraux, assistants et professionnels de recherche, techniciens, etc.).
 - Les sommes liées à la libération des professeurs universitaires pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépense, à moins que l'établissement confirme par lettre le coût réel de la période de dégagement du chercheur de ses responsabilités habituelles.
 - Les salaires incluant les avantages sociaux des professeurs nouvellement recrutés par une institution académique sur la base d'une expertise reconnue peuvent être couverts pour une période maximale de trois ans, tant qu'ils font partie d'une chaire de recherche qui se consacre à répondre aux besoins d'une industrie émergente au Québec. Ces chaires assurent également la génération de personnel hautement qualifié pour intégrer la main-d'oeuvre de ces secteurs industriels clés.
 - **Ce sont les coûts coûтants et non vendants qui doivent être indiqué ;**
2. Bourses étudiantes
3. Matériel, produits consommables et fournitures
 - Les consommables ne peuvent être l'objet de transactions commerciales entre parties prenantes (par exemple, achetées d'un des partenaires industriels)
4. Achat et/ou location d'équipements
 - Achat : moins 25 k\$ par équipement avant taxe sinon doit aller en location
 - Mettre seulement le coût de la location de l'équipement, ne comprend pas le dernier montant pour acheter l'équipement.
 - L'achat et la location d'équipement représentent au maximum 25 % du total des dépenses admissibles.
5. Frais de déplacement et de séjour
 - Calculés selon la directive du Ministère, ceux-ci doivent être raisonnables
 - Dans le cadre des projets réalisés à l'international, les frais de déplacement et de séjour à l'étranger des chercheurs et des étudiants québécois sont admissibles, mais ne pourront dépasser 15 % du total des dépenses admissibles.
 - Les frais de déplacement et de séjour des chercheurs étrangers ne sont pas considérés comme admissibles.
 - Les frais de traduction et de conception de documents juridiques pour la consolidation de partenariats peuvent être admissibles (maximum de 10 000 \$).
6. Autres :
 - 6.1 Frais d'animalerie et de plateformes
 - 6.2 Frais liés aux contrats de sous-traitance.
 - Les sous-traitants doivent être mentionnés et ils ne doivent pas être inscrits au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

- Les sous-traitants devront être identifiés systématiquement dans le formulaire de demande. Si le sous-traitant n'est pas connu, veuillez mentionner des sous-traitants possibles.

6.3 Honoraires de professionnels;

- Les prestations de services externes doivent être justifiées et représenter une faible portion du budget.

6.4 Frais de diffusion des connaissances ;

- Veuillez mentionner les conférences et leurs pertinences par rapport au projet.

6.5 Compensations monétaires pour participation aux projets ;

6.6 Prototype

6.7 Frais de gestion d'exploitation de propriété intellectuelle ;

Veuillez noter que la portion des taxes non remboursables peut être incluse dans le montant des dépenses admissibles.

Les frais de gestion de PRIMA Québec sont une dépense admissible calculée hors budget R-D. Elle doit être payée par l'industriel ou toutes autres sources d'argent privés.

Dépenses non admissibles

1. Les dépenses encourues avant la date de départ du projet tel que spécifié dans la convention. La date de départ peut être au plus tôt, la date de confirmation de l'admissibilité du projet;
2. Les sommes liées à la libération des professeurs universitaires pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépense ;
3. Les salaires des chercheurs universitaires qui sont actuellement rémunérés par leur institution ou par un organisme subventionnaire gouvernemental ne sont pas des dépenses admissibles ;
4. Les frais administratifs ne sont pas admissibles ;
5. Les frais de maintenance d'équipement ;
6. Les dépenses pour le dépôt et le maintien de propriété intellectuelle ;
7. Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour des logiciels ;
8. Les dépenses ayant déjà bénéficié d'une aide financière du Ministère ou de tout autre programme du gouvernement du Québec financé par le FECC ;
9. Les montants remboursables des taxes fédérale et provinciale ;
10. Les dépenses d'acquisition de terrain ;
11. Les dépenses d'acquisition, de construction ou d'agrandissement d'immeuble;
12. Les dépenses d'amortissement.

Contribution en nature

Pour les projets collaboratifs avec une PME, les contributions en nature des partenaires ne sont pas tenues en compte dans le calcul de la subvention. Toutefois, les membres du comité d'évaluation vont en tenir compte pour évaluer la participation significative de la PME dans le projet.

Pour les projets GRANDE ENTREPRISE, les contributions en nature des partenaires sont également admises si :

- Ce sont des dépenses sujettes à un audit de la part du MEIE (leur valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives) ;

- Elles sont indispensables à la réalisation du projet retenu ;
- Elles correspondent à des frais encourus spécifiquement pour réaliser le projet ;
- Elles représentent un élément pour lequel il faudrait autrement payer à coût égal ou supérieur ;
- Seulement 50 % de la contribution totale industriel (argent + nature) est pris en compte, il peut y avoir plus de 50 % dans le projet;
- Elles sont également appuyées par des pièces justificatives lors des rapports de reddition de compte.

Frais indirects de la recherche (universités, hôpitaux affiliés et CCTT)

Pour tous les projets financés, PRIMA Québec octroiera à l'université, les centres hospitaliers affiliés, les collèges et les CCTT, en plus de la subvention de recherche, une subvention pour des frais indirects pour un montant maximum de 27 % de la subvention accordée par PRIMA Québec sur les postes de dépenses suivants :

- Salaires, traitements et avantages sociaux,
- Bourses aux étudiants,
- Matériel, produits consommables et fournitures,
- Achat ou location d'équipements
- Frais de déplacement et de séjour

Note : Les autres contributeurs financiers au projet doivent verser un taux de FIR sur leur contribution au moins équivalente à celui du MEIE pour le projet (27 %). Autrement dit, tous les bailleurs de fonds doivent assumer les coûts complets de la recherche notamment en payant les FIR.

Frais de gestion

Les frais de gestion de PRIMA sont partagés entre les industriels et le MEIE. C'est la responsabilité du demandeur du financement d'informer les partenaires industriels des frais de gestion de PRIMA Québec. Les frais de gestion combinés du MEIE et de l'industriel sont au maximum de 50 000 \$. **La partie industrielle des frais de gestion + taxes sera facturée au promoteur du projet.** Dans le cas où le projet n'a jamais démarré, aucun frais de gestion ne seront réclamés.

Pour les projets volet PME (4 % du projet)

- Les industriels impliqués dans le projet devront contribuer aux frais de gestion de PRIMA Québec pour un montant total de **2,4 %** du montant du mandat de recherche ou 30 000 \$ max (hors taxes).
- Les frais de gestion du MEIE sont de 1,6 % ou 20 000 \$ max.

Pour les projets volet GE (2 % du projet)

- Les industriels impliqués dans le projet devront contribuer aux frais de gestion de PRIMA Québec pour un montant total de **1,6 %** du montant du mandat de recherche ou 40 000 \$ max (hors taxes).
- Les frais de gestion du MEIE sont de 0,4 % ou 10 000 \$ max.

8. Divers

La gestion de la propriété intellectuelle

Une entente régissant les conditions de gestion de la propriété intellectuelle entre tous les partenaires (entreprises, universités, centres de recherche) devra être conclue avant l'attribution du financement.

Les dossiers de candidature seront acceptés pour évaluation même si une entente de propriété intellectuelle n'est pas disponible au moment du dépôt de la proposition. **Le dossier de candidature devra néanmoins présenter les grandes lignes du partage envisagé de la propriété intellectuelle.**

Communications

Veuillez noter que les informations données dans la section fiche d'identification ainsi que le montant de la subvention sont des données publiques et peuvent être utilisées par le MEIE et PRIMA Québec à des fins de promotion.

Si votre projet est approuvé pour financement, le ministère peut se réserver le droit d'une première communication. **Veuillez communiquer avec PRIMA avant toute première communication** au sujet du projet.

9. La procédure et le calendrier

1. Lancement de l'appel à projets le **8 septembre 2025**
2. Webinaire le **2 octobre** à 10h00, lien pour l'inscription :
https://us06web.zoom.us/webinar/register/WN_7X47ILrOQbq04Ht8d6JRdA
3. Lettre d'intention **obligatoire avant le 27 octobre midi**. Si vous n'êtes pas déjà en contact avec un conseiller, un conseiller entrera en contact avec le promoteur du projet pour aider au montage du projet et s'assurer que le projet est dans le bon volet. La transmission de documents ou discussions avec l'entreprise pourrait avoir lieu pour cette validation.
4. Les candidats devront soumettre une **DEMANDE COMPLÈTE le 8 décembre avant midi**. Avec le formulaire PRIMA, il est nécessaire de joindre :
 - Les CV des principaux chercheurs et collaborateurs académiques et industriels (aucun format particulier n'est imposé). Note pour les CV industriels, veuillez éviter d'avoir des informations personnelles telles que courriel ou adresse.
 - Les lettres signées de support des industriels au projet, ces dernières doivent indiquer :
 - Pourquoi ce projet est-il nécessaire pour eux ?
 - Quelles seront les retombées pour eux ?
 - Inclure le tableau suivant :

Contribution en argent au budget R-D	Contribution aux frais de gestion	Contribution aux FIR demandés par le partenaire académique (s'il y a lieu)	Contribution en nature

- Copie du certificat de francisation des entreprises. Les entreprises devront fournir une copie du certificat de francisation (valide en tout temps, à moins que l'entreprise soit inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation).

Une entreprise ou un organisme est assujetti si elle compte 25 employés ou plus depuis plus de 6 mois. Les cégeps et les universités (à l'exception des collèges privés) n'ont pas à présenter de preuve de la conformité des exigences liées à la francisation.

Si les entreprises ne détiennent pas encore ce certificat, l'un des documents suivants, valides et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) est accepté :

- une attestation d'inscription à l'OQLF (valide 3 mois suivant la date d'émission);
- un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique (valide 12 mois suivant la date d'émission);
- une attestation d'application de programme (valide jusqu'à la date de fin du programme inscrite sur le document).

Si une entreprise se retrouve à l'adresse suivante, elle n'est pas conforme au processus de francisation et n'est donc pas admissible au programme.

- Un exemplaire PDF de la demande de financement complémentaire doit être envoyé à PRIMA Québec une fois celle-ci déposée.
- Avez-vous informé les partenaires industriels qui font affaire au Québec (entreprises (Québec ou hors Québec) ayant une place d'affaires au Québec), ayant déjà un site web, devront avoir leur site web en français, sans égard aux critères et seuil de conformité au processus de francisation ? Les partenaires hors Québec qui ne font pas affaire au Québec n'ont pas cette obligation.
- Les partenaires (industriels et académiques) doivent être membres de PRIMA Québec au moment du dépôt de votre demande.

5. **Vérification de l'admissibilité** du projet et envoi du document d'admissibilité signé. Les dépenses peuvent être reconnues à partir de la date de signature. Ce qui est vérifié :

- Qualité suffisante de la demande pour l'envoyer en évaluation
- Domaine visé par PRIMA Québec
- Ensemble des documents requis joints à la demande
- Admissibilité du demandeur et des entreprises, dont vérification du RENA et francisation.
- Respect des règles de financement
- Respect des règles budgétaires
- Économie circulaire prise en compte dans la demande

6. Les projets seront évalués par un comité d'évaluation scientifique et économique indépendant sélectionné par le FRQNT et le PARI-CNRC (voir la section 7 pour les critères).

7. L'annonce des résultats se fera à la fin mars 2026.

8. Obtention du financement complémentaire. **Ce financement complémentaire devrait être obtenu dans les 9 mois après la date d'évaluation** pour éviter une remise en cause de l'évaluation scientifique et économique. **Il est obligatoire d'envoyer la demande de financement complémentaire avant ou peu de temps après la soumission à PRIMA** pour éviter tout délai (> 1 an) pouvant entraîner un rejet de l'approbation finale du projet par le MEIE suivant une recommandation du projet par le jury. Veuillez envoyer une copie de la demande de financement complémentaire à PRIMA ainsi que la confirmation d'obtention.

9. Lorsque le financement complémentaire est obtenu, envoie du dossier au **MEIE pour obtention l'autorisation de financement**. Le MEIE effectuera une analyse coût-bénéfice des projets

conformes afin de valider les retombées pour les entreprises, pour la formation et pour le Québec. Si celle-ci est négative, le projet sera refusé pour financement. Veuillez noter que tous autres documents pourraient être demandés par le MEIE en vue de valider le volet du projet, les sources de financements (privé ou public), la capacité de l'entreprise à participer au projet, surtout pour les startups. Veuillez noter que le dossier est envoyé au MEIE une fois le financement complémentaire est accordé et que l'entente de PI est signée ou peut-être signée en moins de 3 mois.

10. **Une fois l'autorisation obtenue, la convention de subvention entre le promoteur du projet et PRIMA Québec doit être signée à l'intérieur d'un délai de 3 mois. Le projet peut débuter, au plus tôt à la confirmation de l'admissibilité complète du projet suivant son dépôt, et au plus tard à la signature de l'entente de partenariat de recherche.**
11. Durant le projet, des preuves des contributions des partenaires industriels ainsi que des rapports techniques et financiers devront être fournis selon les conditions indiquées dans la convention de subvention.
12. À la fin du projet, des rapports finaux (technique et financier) du promoteur et un rapport d'appréciation rempli par les industriels présents au projet seront réclamés pour permettre le dernier versement de la subvention au projet.
13. Il est impératif d'informer PRIMA Québec de toutes modifications substantielles aux projets, au moment où elles se produisent.
14. Les demandes de prolongations et/ou de modifications doivent impérativement être soumises avant la date de fin prévue du projet, sinon elles ne sont pas recevables.

10. Évaluation scientifique et technique

Pour chacun des volets PME et GE, la sélection des dossiers sera effectuée par un comité d'évaluateurs indépendants sélectionné par le FRQ secteur Nature et technologies pour la partie scientifique et le PARI-CNRC pour la partie économique, en fonction des critères suivants et selon la pondération indiquée :

Projets TRL 1-3 :

- A. **Volet scientifique (70 % de la note globale)**
 - Qualité scientifique et faisabilité du projet (30 %),
 - Formation et transfert des connaissances (30 %),
 - Innovation et retombées du projet à moyen terme (35 %).
 - Économie circulaire (5%)
- B. **Volet pertinence économique (30 % de la note globale)**
 - Pertinence et adéquation entre le projet et l'industrie ainsi que la qualité l'équipe (40 % du volet économique),
 - Stratégie IP et retombées économiques pour l'industriel et le Québec (60 % du volet économique).

Projets TRL 4-9 :

- A. **Volet scientifique (60 % de la note globale)**
 - Qualité scientifique et faisabilité du projet (20 %),

- Formation et transfert des connaissances (40 %),
- Innovation et retombées du projet à moyen terme (40 %).

B. Volet pertinence économique (40 % de la note globale)

- Pertinence et adéquation entre le projet et l'industrie ainsi que la qualité l'équipe (40 % du volet économique),
- Stratégie IP et retombées économiques pour l'industriel et le Québec (60 % du volet économique).

Pour être recommandé au financement, un projet doit obtenir :

- Une note supérieure à **70 %** sur le volet scientifique,
- Une note supérieure à **60 %** sur le volet économique,
- La note globale doit être supérieure à **70 %**.

Le comité de sélection peut approuver le projet, le refuser ou l'approuver conditionnellement à des changements ou précisions requises par le comité de sélection. Un résumé de l'évaluation sera envoyé au promoteur ainsi que les recommandations conditionnelles s'il y a lieu.

À la suite d'une évaluation positive, le projet sera envoyé au Conseil d'administration de PRIMA Québec pour recommander le financement au MEIE. Toutefois, le MEIE se réserve le droit d'attribuer ou non le financement. Il pourrait prioriser les projets en fonction des retombées pour la recherche, la formation de main-d'œuvre qualifiée, les retombées économiques ainsi que des disponibilités budgétaires. Il pourrait demander des documents ou informations supplémentaires au promoteur ou entreprises participantes au projet pour finaliser sa décision.

L'approbation du MEIE est aussi soumise à la condition d'obtention du financement complémentaire et d'un accord de propriété intellectuelle entre les participants. Aucune demande d'approbation de projet n'est soumise au MEIE avant l'obtention du financement complémentaire.

Pour éviter de rallonger les délais entre le dépôt du projet et l'accord de financement, veuillez soumettre en même temps la demande de financement complémentaire et la demande PRIMA.

Ce programme est tributaire du financement accordé par le MEIE. Aucune garantie d'obtention de la subvention ne peut être accordée. Les critères d'octroi de subvention et autres modalités de ce programme de financement peuvent être modifiés sans préavis.

Veuillez noter que les décisions du comité d'évaluation et du conseil d'administration de PRIMA sont finales et sans appel.

11. Formulaire de dépôts de projets

Ce formulaire se base sur celui d'une subvention alliance du CRSNG en date de décembre 2024, dans le but de faciliter les demandes conjointes aux RSRI.

Sections	Nombre de pages en fonction du montant annuel moyen demandé au RSRI		
	Nombre de pages suggéré par section		
	Jusqu'à 75 000 \$ par année	De 75 001 \$ à 300 000 \$ par année	De 300 001 \$ à 500 000 \$ par année
II. Contexte	0.5	0.75	1
III. Partenariat	1	2	5
IV. Justification du niveau de TRL	1	1	1
V. Plan de recherche	1.5	4	11
VI. Gestion du projet	1	2	3
VII. Équipe	1	2	4
VIII. Plan de formation	2	2	4
IX. Impact et retombées du projet			
IX.a Propriété Intellectuelle et Transfert Technologique	1	1	1
IX.b Retombées pour le ou les partenaires académiques	1	1	1
IX.d Retombées pour le Québec	1	1	1
Nombre maximum de pages des sections II à IV excepté IX.c			
	11	17	32
Non pris en compte dans la limite max de pages du document			
I. Fiche d'identification			
IX.c Retombées pour les entreprises	Max 3 pages par entreprises	Max 3 pages par entreprises	Max 3 pages par entreprises
Justification du budget	Illimitée, doit être le plus précis possible		
Annexes	Placer en annexe le diagramme de Gantt, l'organigramme, le budget, les CV et les lettres de soutien. De façon exceptionnelle d'autres informations telles qu'un schéma peut être placé en annexe. Il est obligatoire de demander une autorisation à PRIMA pour ces autres informations sinon elles seront supprimées avant l'envoie au jury.		

Descriptions des sections**I. FICHE D'IDENTIFICATION DU PROJET**

- Le nom des participants, le titre du projet, le montant de la subvention et du projet ainsi que le résumé sont des informations publiques qui peuvent être utilisées par PRIMA ou le MEIE dans les communications.
- Historique de la demande, si vous avez déjà déposé une demande de subvention lors d'un appel de projets RSRI pour ce projet ou un projet similaire, veuillez expliquer en quoi cette demande diffère de la ou des demandes précédentes. Si cette section ne s'applique pas à votre situation, indiquez « Non Applicable ».

II. CONTEXTE DU PROJET

- Expliquez le problème à résoudre. Faites valoir l'importance du sujet et la nécessité d'élaborer de nouveaux concepts ou de nouvelles orientations.
- Énoncez les objectifs du projet et expliquez brièvement les retombées et les résultats escomptés.
- Situez la recherche proposée par rapport aux autres efforts déployés et aux autres travaux de recherche de pointe menés dans le domaine.

III. PARTENARIAT

- Énumérez tous les organismes partenaires qui participeront au projet. Pour chaque organisme partenaire, décrivez les activités de base que l'organisme mènera et précisez comment elles cadrent avec le projet. Expliquez pourquoi l'organisme a besoin du projet proposé et faites état de son expérience connexe, notamment les efforts qu'il a déployés jusqu'à présent pour résoudre le problème.
- Décrivez le rôle actif que remplira chaque organisme partenaire dans le projet, p. ex., formulation des questions de recherche, conception du plan de recherche, collaboration ou contribution aux activités de recherche, co-supervision des stagiaires et suivi des progrès.
- Expliquez comment les organismes partenaires transposeront, exploiteront ou mettront en application les résultats de la recherche pour obtenir les résultats escomptés.
- Expliquez la valeur et l'importance de la participation de chaque organisme partenaire et de ses autres contributions en nature aux fins de l'obtention des résultats escomptés. S'il y a lieu, expliquez en quoi la combinaison des organismes partenaires est avantageuse pour le projet.

IV. JUSTIFICATION DU NIVEAU DE TRL

- Justifiez le niveau de TRL de départ et de TRL de fin que vous attribuez au projet. Le niveau de TRL considéré est dans un contexte de recherche au Québec (voir Annexe B).

V. PLAN DE RECHERCHE

- Présentez les objectifs de la recherche et les résultats escomptés. Décrivez les activités et la méthode de recherche ainsi que le plan d'expérience prévu.
- Décrivez comment l'équité, la diversité et l'inclusion sont prises en compte et intégrées, le cas échéant, dans le processus de recherche (par exemple, la formulation des questions de recherche,

la conception du plan de recherche, le choix de la méthodologie, l'analyse ainsi que l'interprétation et la diffusion des résultats). Note valide uniquement lors d'une demande du CRSNG.

- Si c'est un projet de 4-5 ans, l'entièreté du projet doit être décrite pour s'assurer d'une bonne évaluation même si seulement les années 1-3 sont financées par le MEIE via cette proposition.

VI. GESTION DU PROJET

Présentez les activités du projet sous forme de diagramme de GANTT explicite (placer en annexe de la demande le schéma), avec des jalons de Go/NoGo. Aussi, indiquer les parties reliées aux stages MITACS s'il y a lieu.

- Décrivez chaque activité avec les méthodes mitigations en cas de NoGo
- Si le CRSNG est pour un projet sur 4 ou 5 ans, inclure les années 4-5 dans le diagramme de GANTT
- Ajouter en annexe un organigramme du consortium de recherche (projets d'envergures, multipartenaires)

VII. ÉQUIPE

- Indiquez le nom de la candidate ou du candidat et des co-candidates ou co-candidats (s'il y a lieu) ainsi que celui des membres clés du personnel des organismes partenaires et des autres membres clés du personnel d'établissements postsecondaires qui participeront au projet. Expliquez comment les connaissances, l'expertise, l'expérience et les contributions de chacune de ces personnes cadrent avec le projet proposé et décrivez leur rôle dans ce contexte ainsi que leurs capacités en matière de formation et de mentorat des stagiaires.
- Décrivez brièvement le plan de gestion du projet ainsi que les qualifications, les rôles et les responsabilités des membres de l'équipe qui participeront à sa mise en œuvre.
- Ajouter en annexe les CV (peuvent être en format synthétique avec un résumé des expériences pertinentes) des personnes académiques et personnel des entreprises participantes au projet. Retirer les informations personnelles des CV telles que le courriel, l'adresse, le numéro de téléphone.
- Dans le cas d'un projet PME en collaboration avec une/des GE, bien préciser l'implication de la PME dans le projet. Ce point fait partie de l'évaluation sur le caractère de la participation significative de la PME au projet.

VIII. PLAN DE FORMATION

- Expliquez les expériences d'apprentissage qu'offrira le projet, notamment la nature des interactions entre les stagiaires (étudiantes et étudiants de 1er, 2e et 3e cycles ainsi que stagiaires de niveau postdoctoral) et les organismes partenaires.
- Indiquez les compétences en recherche et les compétences professionnelles que les stagiaires acquerront grâce à ces expériences et le rôle qu'elles ou ils rempliront dans le cadre du projet.
- Expliquez comment les compétences en recherche et les compétences professionnelles acquises par les stagiaires les prépareront à leur future carrière.
- Décrivez les enjeux sur le plan de l'équité, de la diversité et de l'inclusion que présente le milieu de formation propre au projet et indiquez les pratiques concrètes que vous mettrez en œuvre pour les surmonter. Le CRSNG vous invite à fournir des données probantes à l'appui des pratiques proposées

et à expliquer comment vous surveillerez les indicateurs de réussite non démographiques et adapterez les mesures en conséquence. Note : valide uniquement lors d'une demande du CRSNG.

IX. IMPACTS ET RETOMBÉES DU PROJET

a. Propriété Intellectuelle et Transfert Technologique :

- Veuillez indiquer la stratégie de partage de la PI anticipée et la PI antécédente pour gérer, protéger et valoriser la propriété intellectuelle issue du projet pour l'ensemble des partenaires, et comment l'industriel en bénéficiera. Soyez le plus explicatif possible. Même si un accord n'est pas encore signé au moment du dépôt, veuillez en indiquer clairement les grandes lignes sur lesquelles la négociation a lieu ou aura lieu.
- Décrivez le transfert vers l'industriel

b. Retombées pour le ou les partenaires académiques :

- Formation de PHQ, valorisation des connaissances (transfert, publications, propriété intellectuelle, etc.), développements technologiques (nouveaux produits, procédés, standards, méthodes, etc.), expertises scientifiques (acquisition, développement ou consolidation), utilisations d'infrastructures

c. Retombées pour le ou les partenaires industriels (Écrire en collaboration avec l'industriel, être le plus quantitatif possible) :

Soyez le plus explicatif et quantitatif possible, cette section est très importante dans l'évaluation du comité et pour la décision finale du MEIE du financement du projet. N'hésitez pas à demander à PRIMA pour permettre des documents annexes pour appuyer certains points si nécessaire. Pour les startups ajouter en annexe des prévisions financières pour la durée du projet.

Entreprise 1 :

1. Nombres visés d'emplois créés ou maintenus

- Indiquer le type et le nombre (Temps plein, partiel, temporaire) ainsi que la justification

2. Valorisation des connaissances

- Indiquer le type et le nombre (Transfert de connaissances, Brevet, Amélioration savoir-faire, Autres) ainsi que la justification

3. Potentiel commercial

- Est-ce que ce projet renforce votre marché actuel ou va vous amener vers de nouveaux marchés ? Précisez la région de votre marché actuel ou les nouveaux marchés visés ?
- Indiquer pour chacun le nombre de produits, de procédés ou de technologies que le projet permettra de créer ou d'améliorer ainsi que la justification.

4. Quels sont les risques d'affaires et comment sont-ils mitigés?

5. Autres retombées (si applicable)

d. Retombées et avantages pour le Québec

- Indiquer les bénéfices pour le Québec pour l'environnement, Sociaux économiques, Impact sur le secteur d'activité, Autres et justifier

X. ASPECT FINANCIER

Remplir le fichier Excel et justifier de façon détaillée les dépenses et les contributions (industrielles et complémentaires).

Dans le budget financier, les contributions industrielles sont les contributions directes à la R-D. Cela exclut les montants tels que les FIR que les universités et les CCTT peuvent demander et les frais de gestion de PRIMA.

Pour la justification de la ligne prototype du budget, veuillez montrer que vous disposez des expertises nécessaires et que les coûts sont réalistes à la réalisation du prototype et que si des autorisations sont nécessaires, celles-ci sont obtenues ou en voie de l'être.

Remarques

- Une fois la LOI reçue un conseiller est attribué aux projets reçus, ce dernier entrera en contact avec le promoteur du projet pour l'aider dans la bonification de la demande. Les conseillers ont une excellente connaissance de ce que les comités d'évaluation regardent et ce que le MEIE recherche dans une demande.
- Nous vous encourageons à soumettre dans la même période votre demande de financement PRIMA et complémentaire pour éviter de rallonger le temps avant l'approbation de financement.
- Assurez-vous d'avoir bien toute l'expertise nécessaire à la réalisation du projet.
- Dans la section propriété intellectuelle même si un accord n'est pas encore signé au moment du dépôt, veuillez en indiquer clairement les grandes lignes sur lesquelles la négociation a lieu ou aura lieu.
- Ce programme vise entre autres la formation de personnel hautement qualifié ainsi que les retombées économiques pour les entreprises et le Québec. Veuillez donc vous assurer que votre demande présente bien ces aspects.

12. Personnes-ressources

Pour tout renseignement complémentaire ou aide à la rédaction du dossier de candidature, n'hésitez pas à communiquer avec un conseiller de PRIMA Québec.

- Michel Lefèvre : 514 241-3322, michel.lefeuvre@prima.ca
- Sébastien Garbarino : 438 504-6068, sebastien.garbarino@prima.ca
- Cloé Bouchard-Aubin : 514 632-2429, cloe.bouchard-aubin@prima.ca
- Rusoma Akilimali : 438 401-9821, rusoma.akilimali@prima.ca
- Mélanie Girard : 263 362-7490, melanie.girard@prima.ca
- Hajar Ftouhi : 514 360-8124, hajar.ftouhi@prima.ca

Les dossiers de candidature doivent être acheminés en **un seul fichier en format PDF** (Adobe Acrobat) par courriel à : lydie.chauvire@prima.ca, 514 834-2052.

ANNEXE A : HYDRO-QUÉBEC

Hydro-Québec est considérée, par défaut, comme un centre de recherche public.

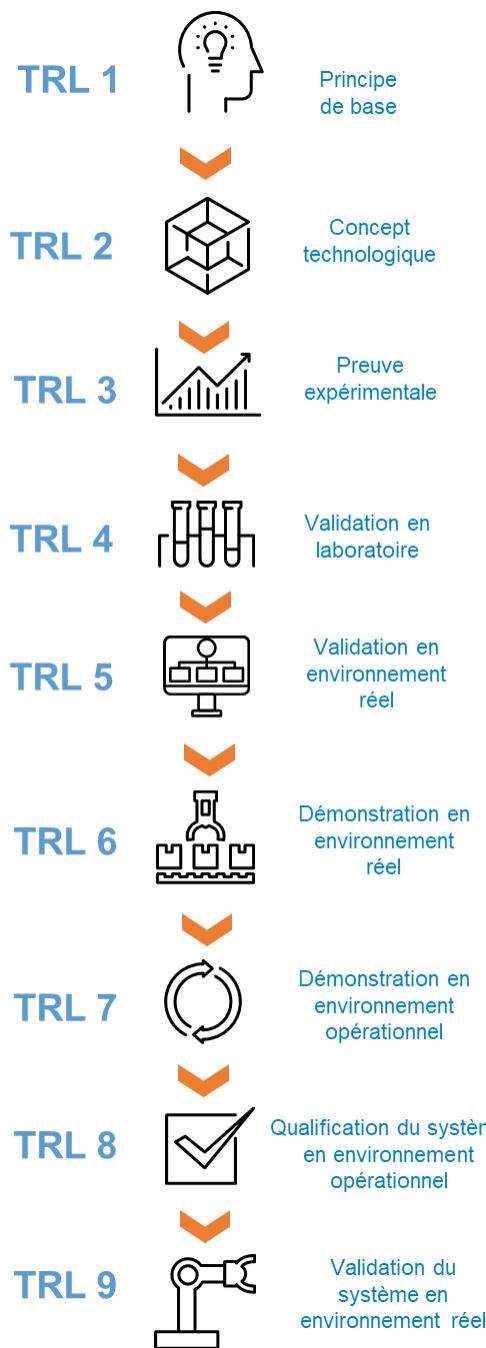
Toutefois, Hydro-Québec joue un rôle extrêmement structurant dans l'écosystème d'innovation en production et en distribution électrique, un secteur où il est un grand donneur d'ordre dans un contexte de monopole. En raison de cette situation unique, le MEIE autorise de considérer Hydro-Québec comme un partenaire industriel dans les projets de recherche en partenariat d'InnovÉÉ, de PRIMA et de PROMPT, si les critères suivants sont respectés :

- 1. Thématiques :**
 - Domaine de la production, du transport et de la distribution d'électricité
- 2. Partenariat :**
 - Au moins, une entreprise québécoise autre qu'Hydro-Québec doit être impliquée dans le projet.
 - L'entreprise québécoise doit retirer des bénéfices importants du partenariat, notamment un partage équitable de la propriété intellectuelle.
- 3. Caractère structurant et stratégique des projets :**
 - Pour être admissibles, les projets impliquant Hydro-Québec doivent être « structurants » et viser « la résolution de problématiques à caractère stratégique pour le Québec ». En ce sens, les projets dont les retombées permettront surtout l'amélioration continue des opérations d'Hydro-Québec ne sont pas admissibles.

Ces critères d'admissibilité des projets devront faire l'objet d'une analyse par le comité d'évaluation et apparaître dans le rapport soumis au MEIE.

Hormis cette exception, toutes les autres normes PSOv2b doivent être respectées.

ANNEXE B : DÉFINITION DES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE MATURITÉ TECHNOLOGIQUE (TRL)



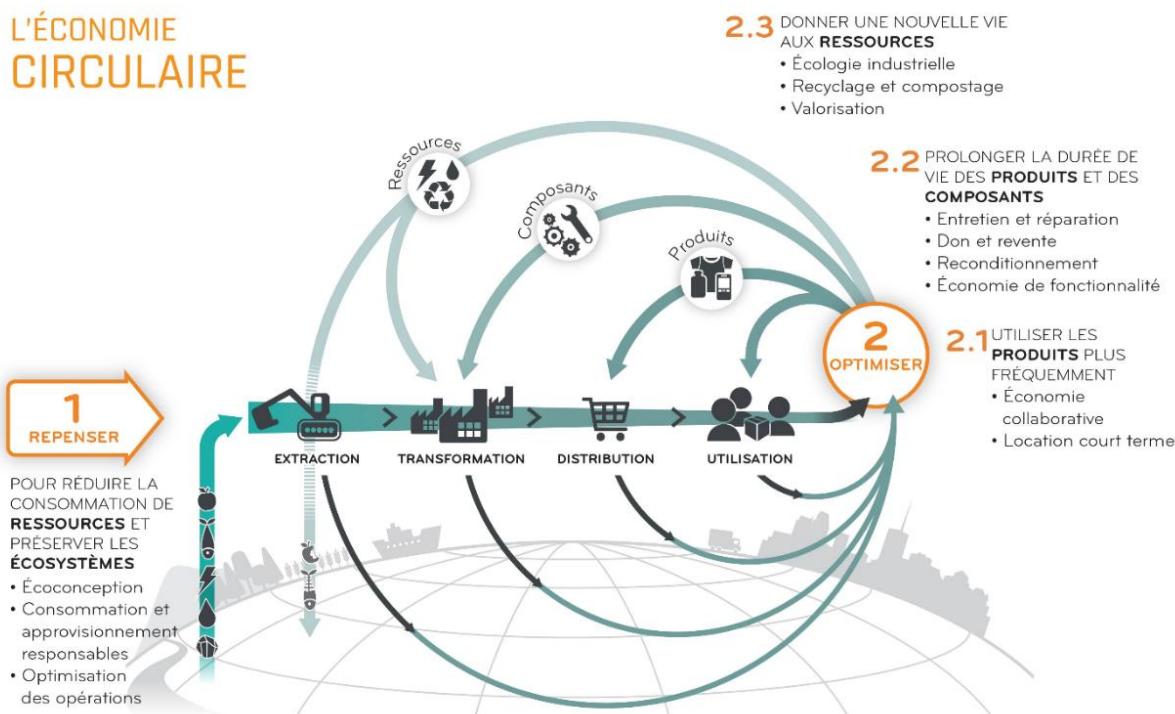
Graphique inspiré du document : Systèmes spatiaux — Définition des niveaux de maturité de la technologie (NMT) et de leurs critères d'évaluation, ISO 16290 (<https://www.iso.org/fr/standard/56064.html>)
La norme ISO16290 est disponible pour consultation aux bureaux de PRIMA Québec

ANNEXE C : ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Pour une soumission à PRIMA Québec, il est obligatoire que le projet de R-D cadre avec au moins un des objectifs en lien avec l'économie circulaire. Si votre projet ne s'inscrit pas dans une des 12 stratégies, contacter PRIMA au moment du dépôt de la lettre d'intention pour demander une exemption.

Veuillez noter que cet aspect est évalué.

Figure 1 - Représentation de l'économie circulaire



© Institut EDDEC, 2018. En collaboration avec RECYC-QUÉBEC. Reproduction autorisée. Modification interdite.

L'économie circulaire propose 12 stratégies de circularité⁵.

Objectifs	Stratégies	Définitions
Repenser pour réduire la consommation de ressources et préserver les écosystèmes	1. Écoconception	Intégration des aspects environnementaux dès la conception des produits et services de façon à minimiser les impacts durant tout leur cycle de vie
	2. Consommation et approvisionnement responsables	Intégration du développement durable et de la responsabilité sociétale dans les processus d'achats ou d'acquisition de biens et services par les consommateurs ou les organisations privées et publiques
	3. Optimisation des opérations	Amélioration de chacun des processus de l'organisation en cherchant à réduire la consommation de matières premières, d'énergie, d'eau ainsi que les rejets

⁵ Source : Recyc-Québec, <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/economie-circulaire/>

Objectifs	Stratégies	Définitions
Utiliser les produits plus fréquemment	4. Économie collaborative	Ensemble d'échanges entre des usagers qui misent sur l'utilisation partagée, la production collaborative et le troc. Sont privilégiées la mutualisation temporaire de ressources ou la redistribution définitive de biens avec ou sans compensation.
	5. Location court terme	Utilisation de biens ou de services dans un cadre défini contre une rémunération
Prolonger la durée de vie des produits et des composants	6. Entretien et réparation	Action de maintenir en bon état un objet afin de prolonger sa durée de vie
	7. Don et revente	Remise en circulation de biens usagés en les donnant ou les vendant à une tierce partie
	8. Reconditionnement	Remise à neuf d'un objet dans le but de le revendre
	9. Économie de fonctionnalité	Modèle d'affaires d'une entreprise qui privilégie la vente de l'usage du produit plutôt que la vente du produit lui-même. On mise alors sur la performance d'usage. Les utilisateurs achètent la fonction et non le produit.
Donner une nouvelle vie aux ressources	10. Écologie industrielle	Réseau d'entreprises et de collectivités maillées entre elles par des échanges de matières (ex. : sous-produits), d'eau ou d'énergie. Ces échanges forment des synergies. Les rejets de l'un deviennent les matières premières de l'autre. Les termes « symbiose » ou « symbiose industrielle » sont souvent utilisés.
	11. Recyclage et compostage	Le recyclage est l'utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière récupérée en remplacement d'une matière vierge. Le compostage est un procédé de traitement biologique qui permet la biodégradation des matières organiques sous l'action de microorganismes aérobies.
	12. Valorisation	Toute opération qui ne constitue pas de l'élimination et qui vise à obtenir, à partir de matières résiduelles, des produits utiles ou de l'énergie